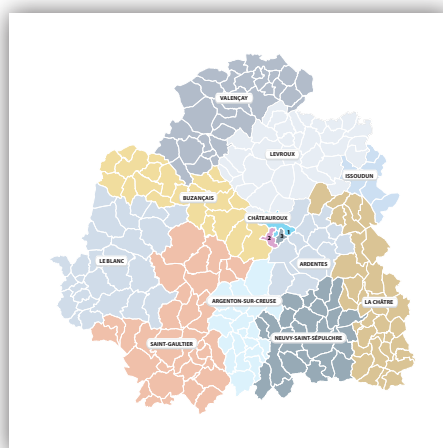


RÉVISION DE LA CARTE CANTONALE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE



Synthèse de la concertation locale et avis du Conseil général

Châteauroux, le 31 octobre 2013

Le 23 septembre dernier, le Préfet de l'Indre a transmis au Président du Conseil général le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre.

A partir de cette date, le Département disposait d'un délai de six semaines pour rendre un avis conformément aux dispositions L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales.

La note du Préfet Didier Lallement transmise à Mesdames et Messieurs les Préfets de département (12 avril 2013), indique que ce redécoupage « répond au besoin d'un ancrage territorial et à l'exigence de parité ».

- **L'exigence de parité** est effectivement respectée. Le nouveau mode de scrutin binominal majoritaire instaure un « binôme » (une femme, un homme) dans chaque nouveau canton. Avec deux élus par canton, il faut donc réduire de moitié le nombre de cantons actuels.

- **L'ancrage territorial** reste le vrai problème posé par ce redécoupage.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de décret détaille les critères retenus par le Ministère de l'Intérieur :

- L'égale représentation des populations. L'Indre, peuplée de 231 176 habitants, devrait donc compter 13 cantons dont la population moyenne serait de 17 783 habitants. Le principe d'égale représentation est considéré garanti dans une fourchette de 20 % autour de cette moyenne :

- > 14 226 habitants est la population municipale minimale autorisée par canton
- > 21 339 habitants la population municipale maximale par canton

- « En logiques de deuxième et troisième rangs, la carte intercommunale et la carte des bassins de vie définis en 2012 par l'INSEE ont permis de préciser les limites de certains nouveaux cantons » indique encore le Ministère de l'Intérieur.

Estimant qu'une telle révision de la carte cantonale aurait dû relever, au minimum, du pouvoir législatif – le décret n'étant prévu que pour des mises à jour marginales – le Conseil général a souhaité consulter les Maires et Présidents de Communautés de Communes directement concernés par ces modifications.

Au terme de trois semaines de concertation locale, ce document synthétise les principales remarques et avis formulés.

1°. De nombreuses contestations sur la méthode

Un manque de concertation qui fait injure aux élus locaux

Depuis plus de 15 ans, les élus travaillent sur l'organisation de l'intercommunalité. Cette organisation ils en ont été les décideurs. Ils ne l'ont pas improvisée mais mûrement réfléchi. Elle tient compte des habitudes de vie des habitants, des services présents mais aussi des projets communs. Or la carte présentée ne respecte que très peu le cadre intercommunal.

Sur 18 EPCI, 7 chevauchent au moins deux nouveaux cantons, parfois plus.

Une absence totale d'éléments concrets

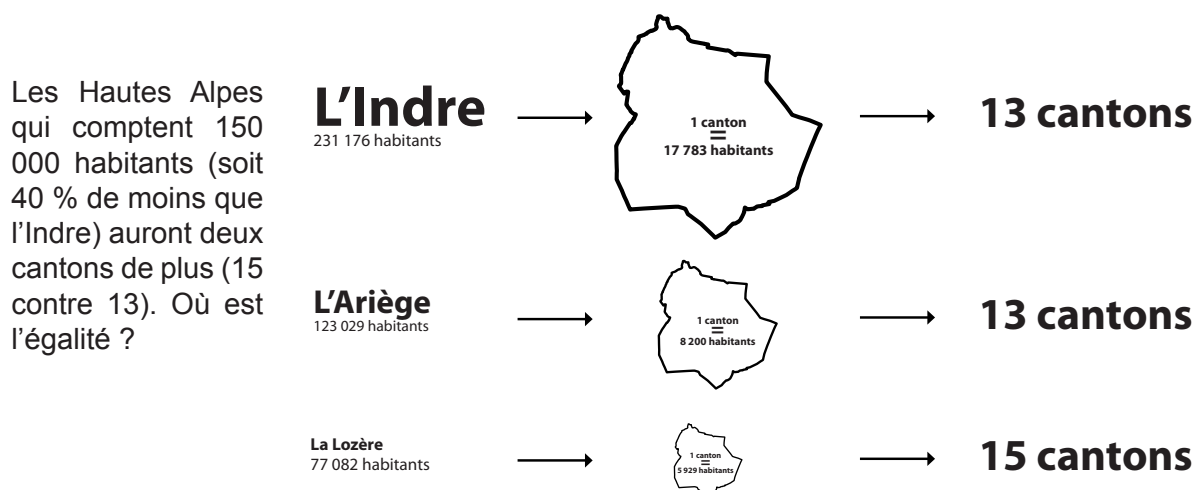
Le projet de nouvelle carte n'est accompagné d'aucunes données socio-économiques. La conséquence sur l'implantation des services, particulièrement en zone rurale, n'a pas été estimée. L'organisation réelle de la vie locale n'a absolument pas été prise en compte dans cette approche, ce qui est à l'opposé des efforts réalisés par les élus eux-mêmes dans le cadre de la coopération intercommunale.

Ce défaut de réflexion apparaît de fait comme un déni des réalités élémentaires qui structurent aujourd'hui la vie départementale.

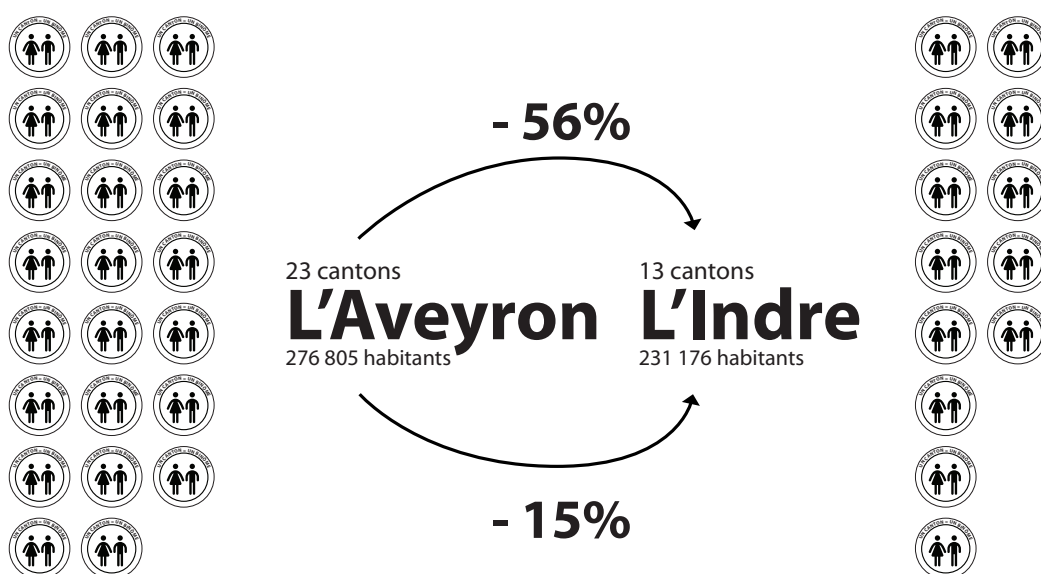
L'égalité démographique : une illusion

Le redécoupage repose essentiellement sur le critère démographique : chaque canton doit avoir le même nombre d'habitants. C'est une vision administrative froide et incompatible avec la réalité : aujourd'hui, en France les ruraux, représentent 11 millions d'habitants mais occupent 60 % du territoire national.

Concrètement, l'égalité est une fiction et ne sera pas plus respectée après redécoupage des cantons qu'avant. Ainsi en 2015, la population moyenne par Canton sera de 8 202 habitants dans la Creuse et de 72 478 habitants en Seine-Saint-Denis, soit un écart de 1 à 9 !



Enfin, des territoires d'égale population n'ont pas, pour autant, les mêmes atouts. Un canton de 15 000 habitants peut avoir un revenu par habitant 10 à 20 fois supérieur à celui de son voisin, lui aussi peuplé de 15 000 habitants. Les services accessibles peuvent être très denses ici et inexistantes ailleurs... Ce sont ces disparités là qui comptent, car ce sont elles qui organisent la vie locale.



Plus de parité mais moins de représentativité

Alors qu'elle est le principal argument expliquant le nouveau découpage, la parité a peu été évoquée. Si les élus sont favorables à une égalité homme/femme au sein de la vie publique, ils estiment que le système du binôme crée plus de difficultés qu'il ne règle de questions.

Enfin certains ont fait remarquer que pour obtenir la parité on va perdre beaucoup de représentativité : les territoires ont beaucoup moins de cohérence, l' élu départemental perd en proximité avec ses concitoyens, les regroupements décidés par les élus sont insuffisamment pris en compte.

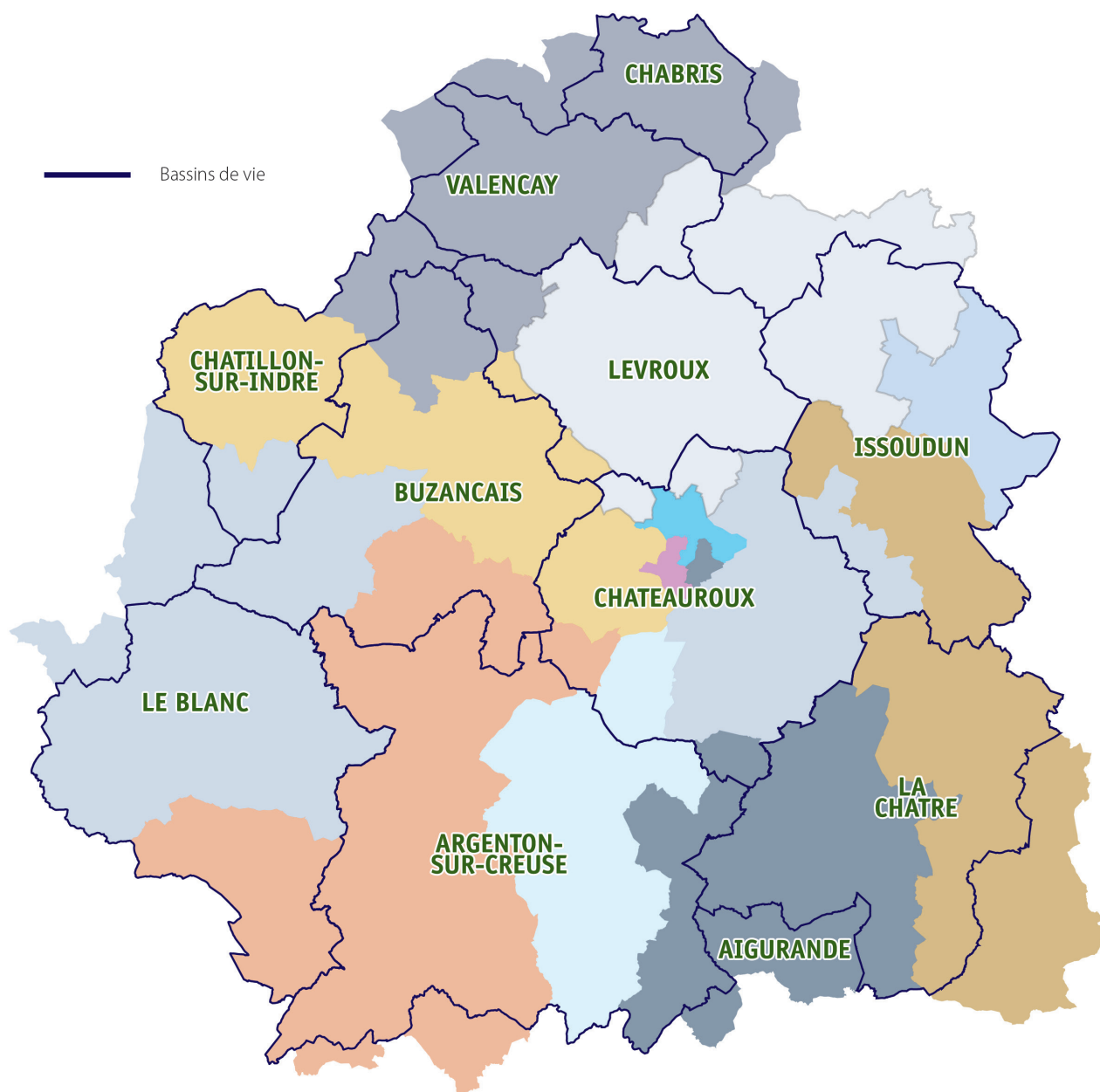
On va donc sacrifier la représentativité réelle des élus alors que cette loi est supposée la renforcer.

II°. Les avis à prendre en compte pour corriger les erreurs du projet et les risques qu'il fait peser sur le monde rural

Une carte qui ne tient pas compte des territoires vécus

C'est la remarque qui revient systématiquement dans chacune des réunions. La carte présentée semble tourner le dos aux réalités locales. Plusieurs points ont été clairement identifiés :

La vie locale s'organise autour d'un pôle pourvu des services et équipements nécessaires : éducation, santé, sécurité, consommation... C'est le rôle que jouent actuellement les chefs-lieux de canton ainsi que quelques grandes communes offrant un niveau de service et des bassins d'emploi relativement développés en zone rurale. On parle alors de **bassin de vie**.



La vie associative locale a, au fil du temps, épousé ce cadre : familles rurales, mutualité sociale agricole, ADMR, mais aussi monde du sport et de la culture.

En ce qui concerne l'accès aux services, deux exemples sont très caractéristiques : les services aux personnes âgées, les commerces de proximité.

Les services aux personnes âgées comportent deux problématiques : celle de l'aide directe (repas et soin) et celle de l'hébergement. Or l'accès des personnes âgées à ces prestations ne dépend pas de leur temps de parcours mais de celui des employés qui délivrent ces prestations. Dans un territoire dont le centre de gravité est dans l'agglomération castelroussine, comment s'organiseront ces services à l'autre bout du nouveau canton distant de près de 60 kilomètres et situé à une heure de route ?

Pour les commerces d'alimentation de proximité tels que la boulangerie, la charcuterie, le supermarché, l'épicerie ou la supérette, l'implantation dépend des zones où la population est amenée à croître et inversement à fermer dans les communes en déclin démographique. La suppression de la moitié des chefs lieux de canton annonce ce déclin. La vigilance est d'autant plus de mise que l'alimentation de proximité est un besoin élémentaire pour les populations les plus isolées. Rappelons que ces commerces vont souvent au-delà de leur rôle alimentaire. Ce sont des lieux de vie et d'animation qui offrent des services complémentaires : presse ou poste par exemple.

Trois nouveaux cantons se distinguent particulièrement par leur étendue jugée excessive :

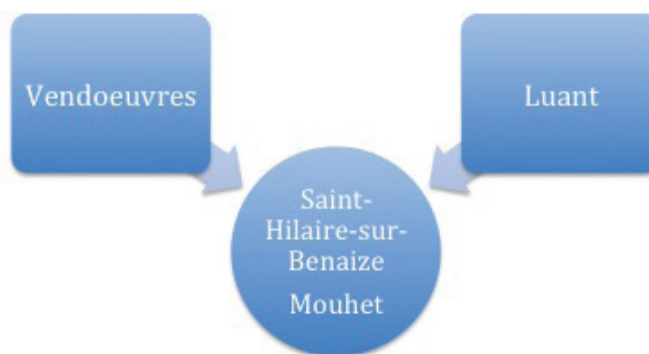
> Buzançais qui va de Saint-Maur à Fléré-la-Rivière, c'est à dire de l'agglomération castelroussine à la Touraine.



56 min

51 Km

> Saint-Gaultier qui couvre un territoire partant de la périurbanisation castelroussine aux limites du Poitou en couvrant une partie de la Brenne.



57 Km

56 min

La Châtre qui rassemble des communes allant de la Creuse (Vijon) à la champagne berrichonne (Neuvy-Pailloux).



En l'état, ces ensembles sont simplement inacceptables.

Une carte qui ne tient pas compte de l'organisation administrative locale

La carte de l'intercommunalité a été largement maltraitée par ce nouveau redécoupage. C'est un motif de réaction des élus qui considèrent que leur travail commun depuis plus d'une décennie a été jugé négligeable.

Les communautés de communes d'aujourd'hui reflètent pourtant l'organisation réelle de la vie locale. Elles s'appuient sur les bassins de vie et les zones d'emploi. Elles forment des territoires de projets qui, dans le cadre d'une coopération renforcée avec l'échelon départemental, doivent s'harmoniser avec eux.

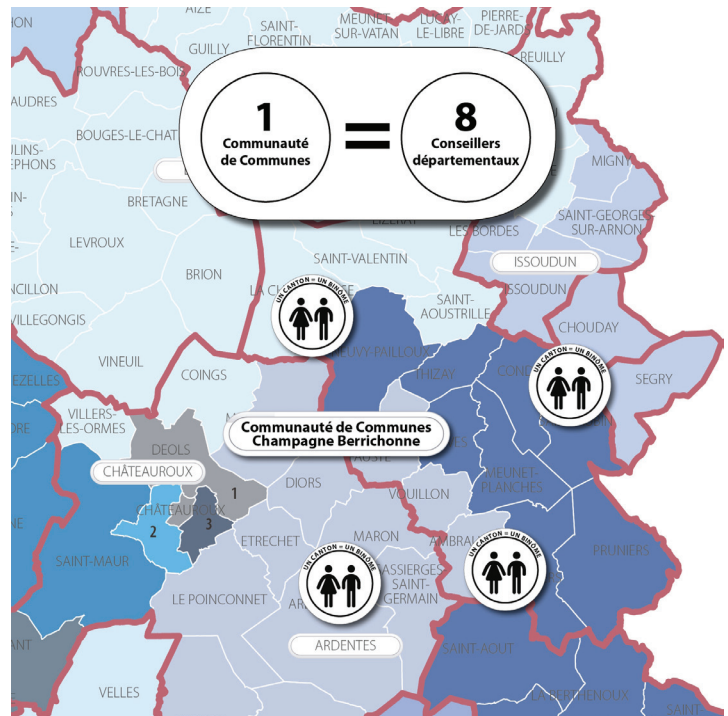
Par ailleurs, les élus n'ont pas compris pourquoi la carte des nouveaux cantons prenait des options opposées à celles retenues lors de la constitution des communautés de communes :

> La commune de Saint-Gaultier qui a été intégrée à la communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse, ne fait pas partie du nouveau canton qui englobe, en revanche, le rassemblement intercommunal d'Eguzon-Chantôme.

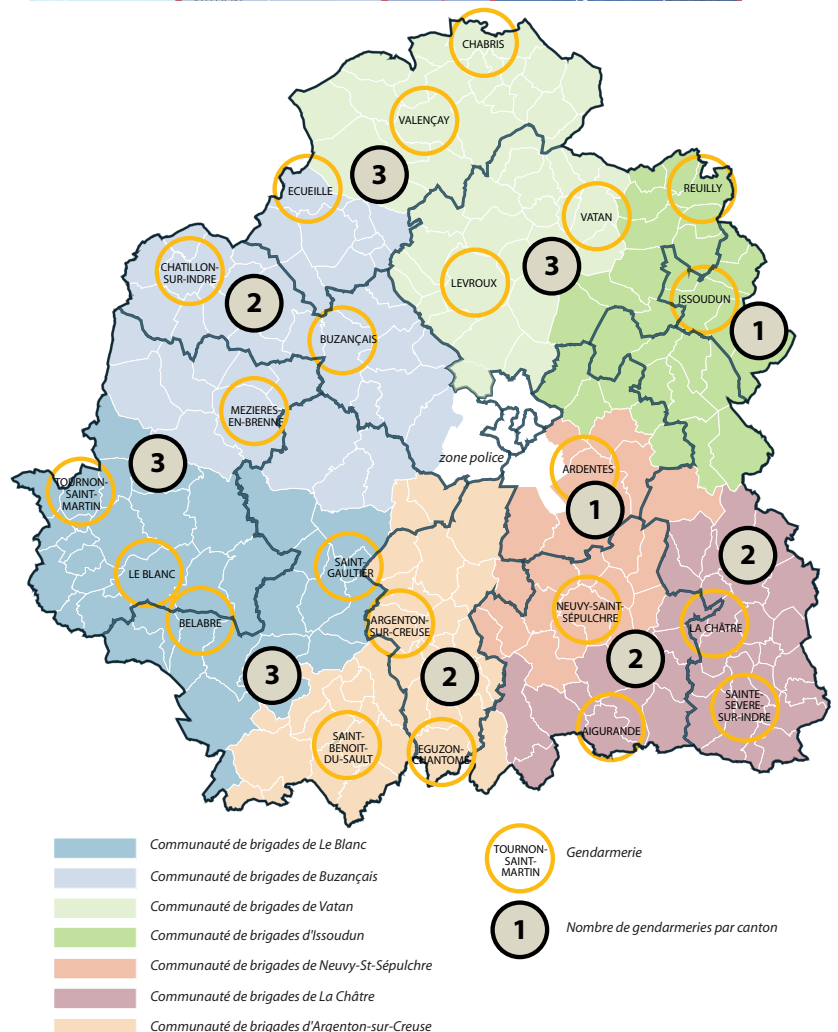
> Vendoeuvres, Méobecq et Neuillay-les-Bois qui forment avec le reste des communes du canton de Buzançais une communauté de communes cohérente ont été arrachées à cet ensemble alors que Saint-Maur, ville importante de l'agglomération castelroussine y a été rattachée.

> Surtout les communes de Chassignolles, Montgivray et Le Magny ont été soustraites de la communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère pour rejoindre l'ensemble Neuvy-Saint-Sépulchre / Aigurande. Décision d'autant plus surprenante qu'elle oblige le nouveau canton de La Châtre à s'étendre jusqu'en champagne berrichonne.

Un élu de champagne berrichonne a fait remarquer que sa communauté de communes devrait, dans ce nouveau cadre, s'adresser à 8 conseillers départementaux puisqu'elle recoupe le territoire de 4 nouveaux cantons !
Il a été souligné, à ce titre, les difficultés que cela poserait dans l'organisation des subventions départementales aux communes et communautés.

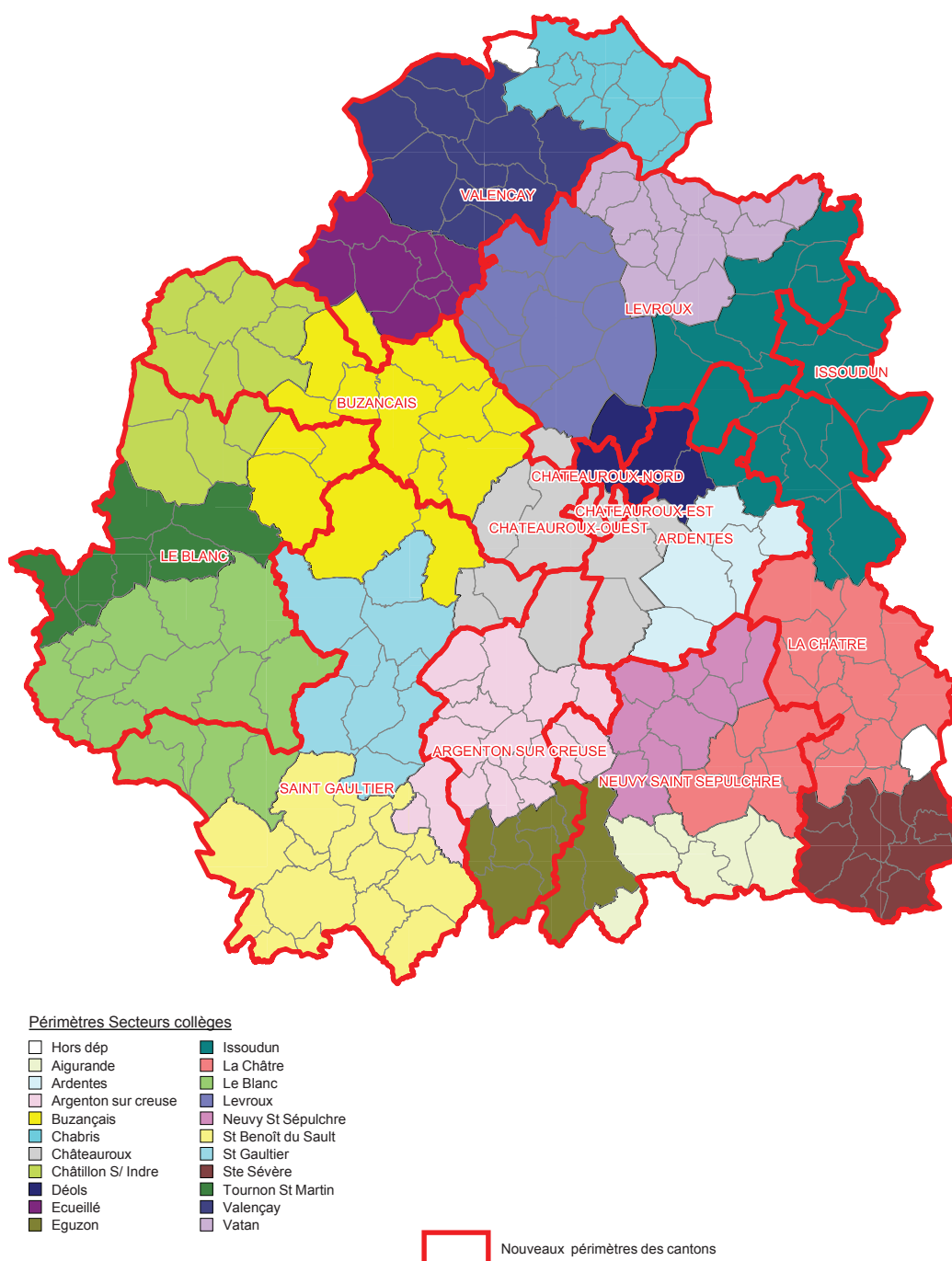


A l'échelle des autres services publics, l'incohérence est aussi avérée. Le maillage propre à la **Gendarmerie** pourtant redécoupé lui aussi ces dernières années en lien avec les élus locaux est caduque. La Communauté de brigades de Buzançais couvre, par exemple, les actuels cantons d'Ecueillé et de Mézières. Tous deux dépendront demain des cantons de Valençay et du Blanc.

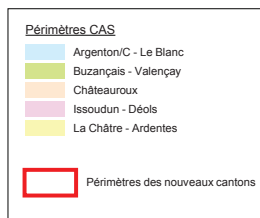
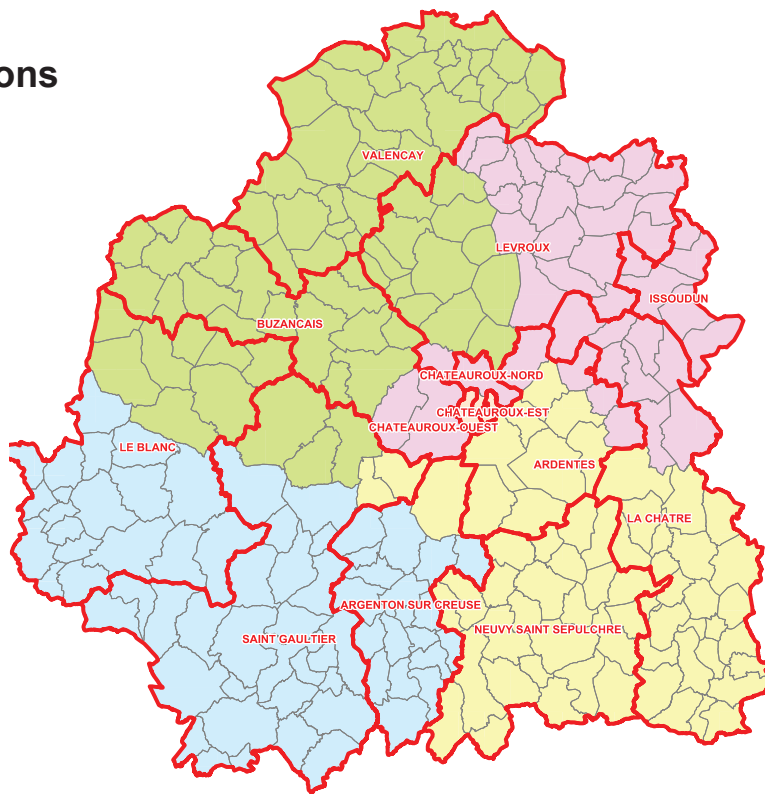


Les services départementaux sont eux aussi organisés selon le maillage cantonal. A deux exceptions près, les collèges sont cantonaux. L'action départementale est une action territorialisée et ses élus sont les organisateurs de ce service à l'échelon local en étant en permanence en relation avec la population. A ce titre, le rôle du Conseiller général n'a aucunement été pris en compte. Le projet cache mal qu'il reflète une vision strictement urbaine et politique des mandats locaux.

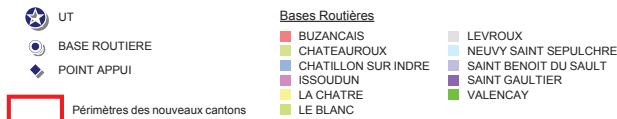
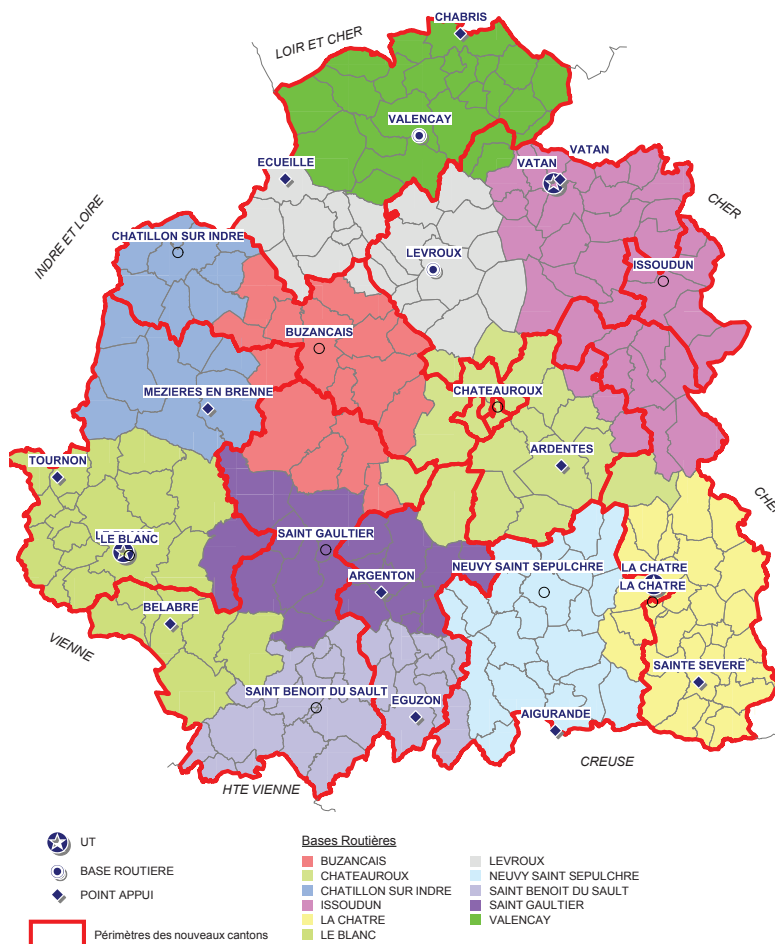
La carte scolaire



Les Circonscriptions d'action sociale



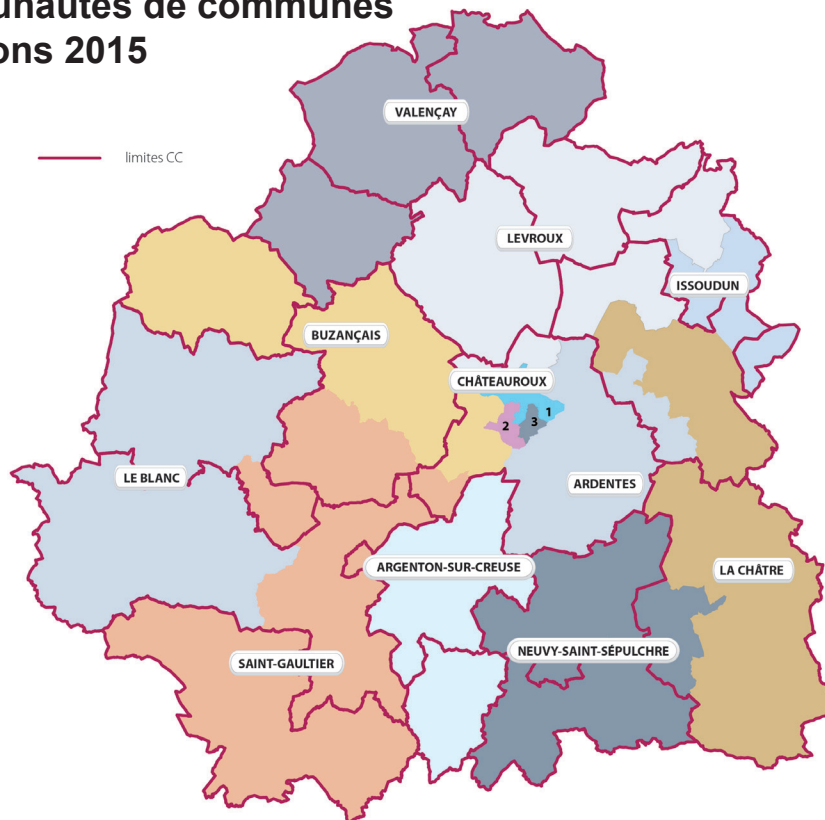
Les bases routières



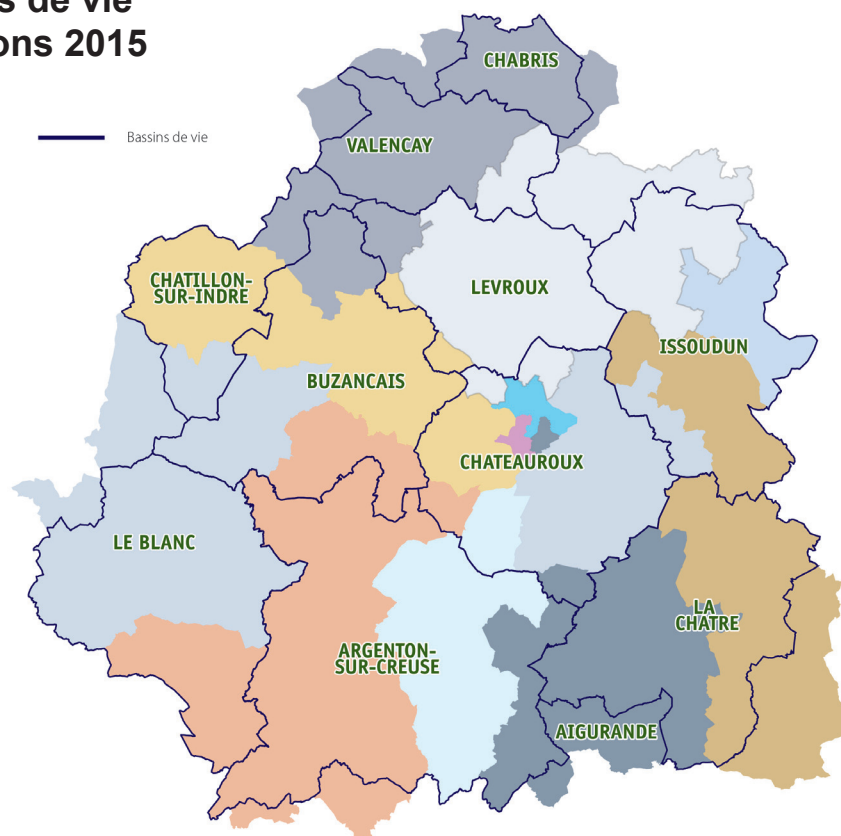
Au final, une carte illisible pour nos concitoyens qui brouille un peu plus leur perception de la vie publique

Si l'on superpose le projet de redécoupage avec l'ensemble des périmètres administratifs actuellement utilisés on constate qu'aucune carte n'est harmonisée :

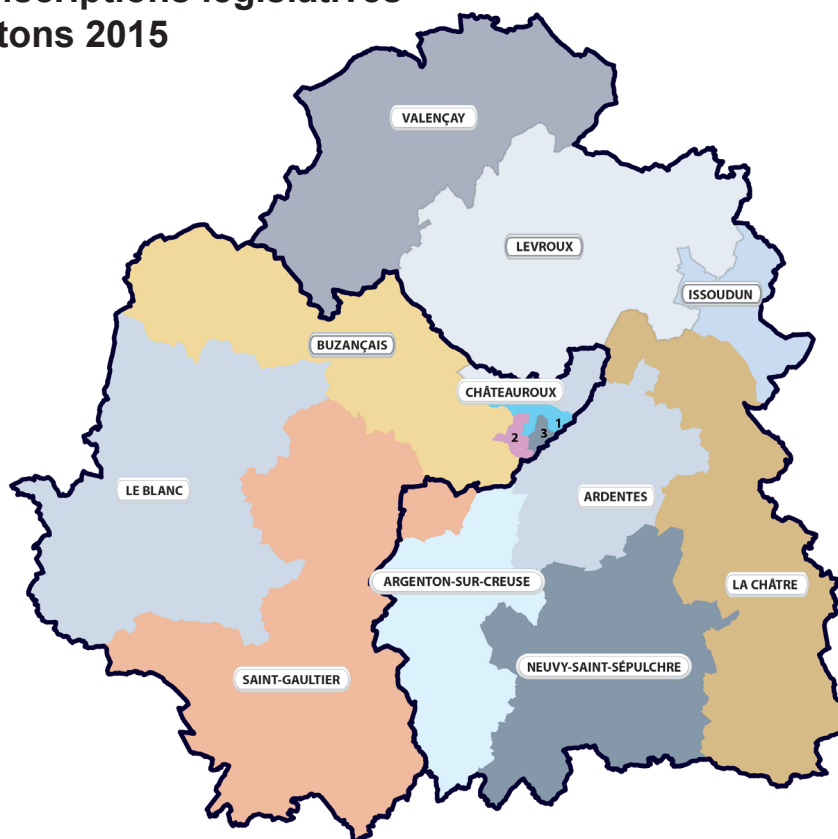
Communautés de communes & cantons 2015



Bassins de vie & cantons 2015

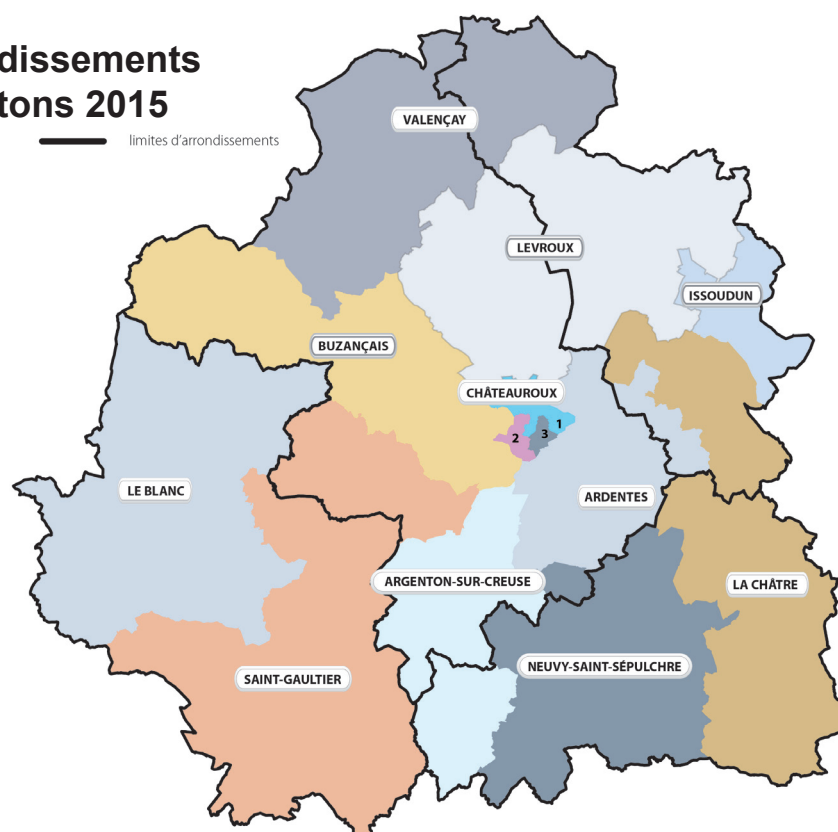


Circonscriptions législatives & cantons 2015



Chaque **arrondissement** administratif, chaque circonscription législative devrait être constitué d'un nombre entier de cantons. Cette règle de bonne administration résulte du souci de ne pas compliquer inutilement la carte administrative de la France. A titre d'exemple, 7 nouveaux cantons sur 13, soit plus de la moitié, chevauchent deux arrondissements administratifs

Arrondissements & cantons 2015



De nouvelles menaces pour les zones rurales

Le projet enfin représente une sérieuse menace pour le monde rural.

Sur les 13 cantons supprimés, 12 sont situés en zone rurale.

En divisant par deux le nombre de cantons dans notre département sur des bases démographiques, le Gouvernement donne une prime sans précédent à la représentation des villes et des agglomérations au détriment des campagnes. Cette survalorisation des zones urbaines par rapport aux zones rurales aura des conséquences lourdes sur les politiques qui seront menées dans le futur Conseil départemental, notamment en matière d'aménagement du territoire.

D'ores et déjà et avant que soit réalisé un inventaire exhaustif des conséquences à attendre d'un tel bouleversement, une trentaine de communes rurales devraient perdre le bénéfice de la première part de la **Dotations de Solidarité Rurale** (DSR). Celle-ci est en effet servie aux chefs-lieux de cantons ainsi qu'aux communes représentant au moins 15 % de la population cantonale totale. Or, avec des cantons à 17 783 habitants de moyenne, ce critère devient beaucoup plus difficile à atteindre.

Le tableau ci-dessous récapitule la perte estimée :

Commune	DSR "Bourg-Centre"	Canton actuel	Nouveau canton	Ss-total
Le Pêchereau	65 478 €	Ardentes	Ardentes	65 478 €
Eguzon-Chantôme	57 257 €	Eguzon	Argenton-sur-Creuse	
Badecon-le-Pin	39 837 €	Eguzon	Argenton-sur-Creuse	97 094 €
Villedieu-sur-Indre	153 123 €	Buzançais	Buzançais	
Chatillon-sur-Indre	105 852 €	Chatillon-sur-Indre	Buzançais	
Clion-sur-Indre	50 880 €	Chatillon-sur-Indre	Buzançais	309 855 €
Pouigny-Notre-Dame	18 400 €	Sainte-Sévère-sur-Indre	La Châtre	
Sainte-Sévère-sur-Indre	45 938 €	Sainte-Sévère-sur-Indre	La Châtre	64 338 €
Azay-le-Ferron	58 265 €	Mézières-en-Brenne	Le Blanc	
Mézières-en-Brenne	73 039 €	Mézières-en-Brenne	Le Blanc	
Martizay	61 939 €	Tournon-Saint-Martin	Le Blanc	
Tournon-Saint-Martin	72 814 €	Tournon-Saint-Martin	Le Blanc	266 057 €
Vineuil	61 274 €	Levroux	Levroux	
Vatan	98 139 €	Vatan	Levroux	159 413 €
Aigurande	56 006 €	Aigurande	Neuvy-Saint-Sépulchre	
Saint-Denis-de-Jouhet	61 587 €	Aigurande	Neuvy-Saint-Sépulchre	
Cluis	53 632 €	Neuvy-Saint-Sépulchre	Neuvy-Saint-Sépulchre	171 225 €
Bélâbre	51 124 €	Bélâbre	Saint-Gaultier	
Lignac	36 551 €	Bélâbre	Saint-Gaultier	
Prissac	48 992 €	Bélâbre	Saint-Gaultier	
Chaillac	44 872 €	Saint-Benoît-du-Sault	Saint-Gaultier	
Saint-Benoît-du-Sault	7 007 €	Saint-Benoît-du-Sault	Saint-Gaultier	
Thenay	51 548 €	Saint-Gaultier	Saint-Gaultier	240 094 €
Ecueillé	73 539 €	Ecueillé	Valençay	
Pellevoisin	54 208 €	Ecueillé	Valençay	
Chabris	106 538 €	Saint-Christophe-en-Bazelle	Valençay	
Saint-Christophe-en-Bazelle	24 141 €	Saint-Christophe-en-Bazelle	Valençay	
Lucay-le-Mâle	76 427 €	Valençay	Valençay	334 853 €
Total	1 708 407 €			1 708 407 €

III°. Deux zones identifiées comme inacceptables

Deux points concentrent particulièrement les critiques quelles que soient les sensibilités des élus concernés :

- Le découpage du nouveau canton de La Châtre
- Le découpage du nouveau canton de Buzançais

Ces deux nouveaux cantons, par extension, perturbent les équilibres des territoires limitrophes : Aigurande-Neuvy-Saint-Sépulchre et la communauté de communes de Champagne Berrichonne dans un cas ; la Ville de Saint-Maur, le canton de Saint-Gaultier et la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne dans l'autre.

Par délibération les communes de Montgivray et Le Magny ont fait connaître leur opposition à rejoindre un canton différent de leur actuelle communauté de communes. Cette situation est d'autant plus inacceptable que ces deux communes font partie de l'agglomération castraise.

Lors de la réunion du Conseil du 26 septembre dernier, les élus de Montgivray ont ainsi rappelé l'ancienneté et la cohérence du lien entre leur commune et celle de La Châtre de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples en 1961 au Syndicat Intercommunal de 1978 jusqu'à la création d'un EPCI en 2002.

La commune a aussi rappelé l'importance du maillage associatif et des services locaux en cohérence avec le périmètre cantonal et intercommunal.

Globalement, ces deux situations sont d'autant plus paradoxales qu'elles procèdent à des «échanges» de populations équivalentes qui tournent le dos aux réalités locales :

- Pourquoi substituer les 3 328 habitants de la zone autour de Montgivray «contre» les 3 299 habitants issus de la champagne berrichonne ?
- Pourquoi substituer les 2 176 habitants des communes de Vendoeuvres, Méobecq et Neuillay-les-Bois «contre» les 3 268 habitants de la ville de Saint-Maur ?

Pour ces raisons l'actuel projet revêt un caractère arbitraire en multipliant les choix incohérents, difficilement justifiables et en se détournant d'options beaucoup plus conformes à la réalité.